

Fiche d'Inscription

Saint-Exupéry en folie 2024 !

BRADERIE PUERICULTURE

Nom et Prénom :

Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Numéro Carte d'identité/permis/passeport :

Préfecture :

Délivré(e) le :

➤ Droit à l'image

J'autorise l'APE de l'école publique Antoine de St Exupéry à Piré-sur-Seiche à utiliser mon image sur support papier ou internet pour la présentation ou l'illustration des activités de l'association : Oui Non

J'autorise les médias/la presse à utiliser des photos où figurerait mon image dans le cadre d'un article ou reportage sur l'association : Oui Non

➤ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), Madame/Monsieur déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement ci-joint.

➤ Emplacement (PARTIE A REMPLIR LE JOUR DE L'INSCRIPTION)

Tarif :

- En intérieur : 3€ la table d'1,20m ; 5 euros l'emplacement de 2 tables (limité à 2 tables)
- En extérieur : 2€ le mètre (limité à 2 mètres, table à prévoir par l'exposant)

Règlement par CB ou chèque (à l'ordre « APE Antoine de St Exupéry »)

Emplacements : 1 2 3

L'association met à disposition des tables pour les emplacements en intérieur, dans la limite des stocks disponibles (nous en avons 65).

Si vous en avez besoin, merci d'entourer le nombre de table souhaitée 1 2

Chaises (fournies par l'association) : 1 2

Numéro(s) d'emplacement(s) :

Date et signature :

Retrouvez-nous :
<https://ape-ecole-publique-antoine-de-st-exupery.odoo.com/>
ape.piresurseiche@gmail.com

➤ Règlement :

ARTICLE 1 :

La braderie de puériculture est destinée aux non-professionnels.

Elle aura lieu le **DIMANCHE 07 AVRIL 2024**.

Elle se tiendra dans la salle des Etoiles à Piré-sur-Seiche et en extérieur de **09h à 16h00** (Nous demandons aux exposants **de ne pas partir avant l'heure de fin**).

ARTICLE 2 :

Deux permanences pour la réservation de votre emplacement (sur plan) à la Médiathèque "Le Trait d'Union" à Piré-sur-Seiche :

- le mardi 12 mars à la salle des Hirondelles, de 18h30 à 20h30
- le samedi 16 mars à la salle Joseph Thébault, de 09h à 12h.

Afin de gagner du temps et pour un bon déroulement de la matinée d'inscription, nous vous demandons de remplir la première page de ce présent document. Je porte votre attention sur le fait que de venir avec le document rempli ne vous garantit pas un emplacement. Il s'agit là juste d'un gain de temps pour la cession d'inscription. Pas de réservation possible pour autrui. Se présenter avec une pièce d'identité valide.

ARTICLE 3 :

Tarif :

- **En intérieur : 3€ la table d'1,20m ; 5 euros l'emplacement de 2 tables soit 2,40m** (limité à 2 tables sauf cas particuliers liés à la disposition des emplacements)
 - L'association dispose de 65 tables d'1,20 m
- **En extérieur : 2€ le mètre (limité à 3 mètres, table à prévoir par l'exposant)**

Le règlement doit être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre d'APE Antoine de ST Exupéry.

Nous fournissons les chaises (2 maximum par emplacement).

ARTICLE 4 :

Chaque exposant est responsable de son stand. L'installation des stands se déroulera le **Dimanche 07 Avril de 7h00 à 8h30**. Les exposants s'engagent à vendre uniquement du matériel de puériculture, vêtements bébés et enfants de 0 à 16 ans, affaires concernant la grossesse, livres, jeux, vélos, trottinettes et jouets. Les articles vendus sont d'occasion et non défectueux. L'association s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Des places de parking seront disponibles à proximité du lieu de la manifestation. **Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation** dès le déchargement effectué et au plus tard à 8h45. **Le démontage des stands s'effectueront le Dimanche 07 Avril de 16h00 à 18h00**. Nous demandons à chaque exposant d'aider un minimum au rangement de la salle (rangement des tables, chaises,). Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 :

Les exposants ne sont pas couverts par l'assurance de l'association APE Antoine de St Exupéry.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises et objets exposés.

ARTICLE 6 :

La braderie de puériculture fait l'objet d'un arrêté communal autorisant la vente au déballage.

ARTICLE 7 :

L'inscription à la braderie de puériculture entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

ARTICLE 8 :

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité à l'association.

Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage en 2024

Vente au déballage organisée par L'APE Antoine de St Exupéry,

À Piré-sur-Seiche, le 07/04/2024,

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom]

né(e) le [Date de naissance]

à [Lieu de naissance]

et domicilié(e) [Adresse complète]

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [Lieu] le [Date] .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____, le _____

[Signature]